

Date de dépôt : 2 octobre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier : Une publication de l'Etat peut-elle être accompagnée régulièrement de prises de positions électorales partisans ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 septembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Une publication de l'Etat peut-elle être accompagnée régulièrement de prises de positions électorales partisans ?

Ma question est la suivante :

Comptez-vous tolérer à l'avenir ce partenariat qui amène à voir une publication de l'Etat être accompagnée régulièrement de prises de positions électorales partisans ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Avant 1993, la Chambre de commerce et d'industrie de Genève (CCIG ; actuellement Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) diffusaient chacun leur propre bulletin statistique, en utilisant les mêmes données de base et en l'adressant souvent aux mêmes personnes. En 1993, ces deux organismes ont décidé de mettre en commun leurs forces et leur expérience pour élaborer une version commune, qui correspond globalement à l'actuel Bulletin statistique mensuel (BM). Dans le cadre d'un partenariat validé par l'autorité politique dont dépendait alors l'OCSTAT, le dispositif suivant a été mis en œuvre:

- le BM est élaboré et édité par l'OCSTAT ;
- les frais d'impression sont assumés par la CCIG ;
- la CCIG envoie le BM à ses abonnés et, notamment, à l'ensemble des députés membres du Grand Conseil (actuellement, environ 2 500 destinataires) ;
- l'OCSTAT envoie le BM à ses abonnés, sans doublon avec les députés (actuellement, environ 300 destinataires).

Ce partenariat permet ainsi une diffusion du BM, et donc des informations statistiques, beaucoup plus large que si elle était assurée par l'OCSTAT seul. De surcroît, l'Etat économise ainsi des frais d'impression et des frais d'acheminement postal. Par ailleurs, le BM possède une identité visuelle spécifique, conforme à la charte graphique de l'Etat, de telle sorte qu'il est facilement reconnaissable et ne peut être confondu avec un document de la CCIG.

Compte tenu des éléments précités, le Conseil d'Etat comprend la préoccupation de M. le député Alain Charbonnier et souligne son souci relatif à l'absolue neutralité qui incombe aux services de l'Etat, notamment au travers des publications qui relèvent de leur domaine d'expertise. Il considère toutefois que les avantages de ce partenariat prennent le pas sur les inconvénients relevés par M. le député Alain Charbonnier.

Le Conseil d'Etat ajoute toutefois à cette explication que la question soulevée par la présente interpellation n'aura bientôt plus lieu d'être posée. En effet, dès 2011, le BM ne sera plus diffusé que par voie électronique, conformément à l'évolution des pratiques de diffusion et comme c'est déjà le cas pour diverses publications de l'OCSTAT.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER